

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France dans le cadre des lieux labellisés « Maison France Services »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la décision Président n°2022DPRSDT-334 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs et les formules de mise à disposition des espaces de travail partagés ;

**Vu** la décision Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté dispose de plusieurs lieux labellisés « Maison France Services » ou de locaux adaptés à l'accueil du public visant à réunir de nombreux services publics ou privés ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté souhaite permettre aux habitants, usagers, citoyens du territoire d'avoir un accueil de qualité, une simplification des démarches administratives, un accès facilité aux informations et aux divers services proposés par ses partenaires ;

**Considérant** que la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) a Hautes Terres Communauté pour un partenariat de partage d'expertises des particuliers en recherche d'accompagnement à domicile et les (futurs) salariés de particuliers employeurs et créer un espace « France Emploi à domicile » au sein des Frances Services du territoire ;

**Considérant** qu'il convient de conclure avec la FEPEM une convention de partenariat prévoyant des engagements réciproques entre les parties ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer une convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France, dans le cadre d'un partage d'expertise avec les agents des maisons France Service, pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat et la création d'un espace « France Emploi à domicile » ;

**Article 2 :** Que la convention prévoit notamment un partenariat à titre gratuit ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

